

## Légende

Préoccupation déjà prise en compte dans les pratiques forestières, mais pouvant devenir une fiche enjeu-solution si les normes/modulations existantes ne sont pas satisfaisantes pour les porteurs de la préoccupation
Une fiche enjeu-solution (VOIC) existe
information à intégrer dans une fiche enjeu-solution existante
Préoccupation de nature opérationnelle
Pris en compte par la certification des BGA ou dans une entente d'harmonisation opérationnelle avec la TLGIRT
Préoccupation ne pouvant être prise en compte dans l'aménagement forestier ou abandonné par le/les porteur(s)

	Thèmes	Préoccupations TLGIRT 2018-2023	Liens	Si répondu, de quelle manière (voir Légende)
1	Paysages esthétiques sensibles	Les opérations forestières affectent la qualité des paysages à proximité des zones de villégiature privé et commercial et des secteurs fréquentés par la clientèle touristique, pouvant rendre les secteurs moins attrayants pour les villégiateurs, touristes et pêcheurs	RFLV, RLTP, APAT, MRCA, MRCT Rouyn-Noranda	Fiche enjeux-solutions
2		La qualité des sites d'intérêts visibles dans le panorama et la vocation des sites d'intérêts avec vues panoramiques sont affectées par les coupes forestières (Mont Bell)	Ville de Senneterre	Fiche enjeux-solutions
3		Les opérations forestières modifient le paysage à proximité des campings et sites d'hébergement à vocation commerciale pouvant rendre les secteurs moins attrayants	RFLV APAT MRCA	Fiche enjeux-solutions
4		Les travaux et les types de coupes forestières risquent de dégrader la qualité visuelle du paysage selon les perceptions des utilisateurs	CREAT SÉPAQ APAT	Fiche enjeux-solutions

5	Qualité de l'environnement	Paysage	Les coupes forestières et les nouveaux chemins forestiers nuisent au paysage des chemins d'accès menant à des sites fréquentés par les touristes	SÉPAQ	À ajouter à la Fiche enjeux-solutions	
6			Le flou entourant les modalités d'intervention prévues dans l'entente « Paysage » par rapport aux cibles fixées par le MFFP dans cette même entente pour les secteurs d'affectation « Récréation » identifiés au SAD de la MRC pourraient affecter le potentiel de développement récréotouristique de ces secteurs par une diminution de la qualité du paysage	MRCA	À ajouter à la Fiche enjeux-solutions	
7		Environnement naturel	Les travaux forestiers engendrent une raréfaction des grands massifs forestiers (> 1000 ha)	CREAT	Fiche enjeux-solutions (Fiche connectivité)	
8			La raréfaction des vieilles forêts engendrée par les travaux sylvicoles nuit aux espèces parapluies (ex. martre d'Amérique)	CREAT	Fiche enjeux-solutions (Fiche structure d'âge)	
9			La perte de superficie productive peut exercer une influence négative sur la vitalité et la productivité des écosystèmes (taux de matière organique, propriétés chimiques et physiques pour la rétention de l'eau, le stockage du carbone et les organismes du sol).	CREAT		
10			L'aménagement forestier a généralement pour effet de réduire la quantité et la qualité du bois mort en plus de conduire à une raréfaction des gros chicots et des gros débris ligneux.	CREAT	Fiche enjeux-solutions (Fiche legs biologique)	
11		Qualité de l'habitat	Martre	Les coupes totales trop importantes ne laissent pas assez de forêts résiduelles et fragmentent l'habitat de la martre, entraînant une baisse de potentiel de récolte de martre à l'échelle des terrains de piégeage enregistrés (TPE)	Trappeur	Fiche enjeux-solutions
12			Orignaux	Les coupes forestières trop importantes à l'échelle d'un secteur de chasse, ne permettent pas de maintenir suffisamment de forêts pour offrir un succès de chasse	APAT ZEC ACPVD RFLV	Harmonisation opérationnelle
12.1				Les coupes forestières trop importantes ne laissent pas suffisamment de nourriture à proximité du couvert d'abri à l'échelle de l'orignal pour offrir un succès de capture	APAT ACPVD	Harmonisation opérationnelle
13			Les	La coupe mosaïque, encore en pratique dans l'UA 08462, offre des coupes de petites superficies où la forêt est fragmentée par des blocs « en mosaïques », conduisant à un morcellement artificiel des écosystèmes et des habitats, perturbant les processus naturels et le maintien de populations viables de reproducteurs	CREAT	Ne peut pas être pris en compte dans l'aménagement forestier (Paix des braves - processus légal complexe)

14	Qualité	Impacts anthropique	La faune peut être perturbée lorsque les travaux forestiers ont lieu durant les périodes de reproduction et de nidification. Par exemple, les nids de pygargue à tête blanche et de faucon pèlerin peuvent être perturbés à divers degrés par les travaux d'aménagement forestier (le bruit, peu importe le type de travaux ainsi que le type de coupe)	CREAT	Encadrée légalement et par la certification. Pour certains secteur, processus d'harmonisation opérationnelle nécessaire.
15			Les perturbations d'origine anthropique (travaux forestiers, valorisation des ressources, utilisation du territoire, etc.) menacent l'intégrité écologique d'écosystèmes (ex. forêts naturelles), dont les services qu'ils rendent (services écologiques) et d'habitats pour des espèces à statut précaire (ex. Caribou forestier)	CREAT	
16	aquatiques	Eau souterraine pour l'alimentation humaine	Un taux de déboisement trop important risque de dégrader la qualité de l'eau souterraine des eskers et moraines aquifères identifiés	SESAT, OBVAJ Ville de Senneterre	Fiche enjeux-solutions
17			Une trop grande densité de chemins et la circulation qui y est associée risquent de dégrader la qualité de l'eau souterraine des eskers et moraines aquifères identifiés	SESAT, OBVAJ Ville de Senneterre	Fiche enjeux-solutions
18			L'utilisation de la machinerie forestière génère des risques de pollution par déversement d'hydrocarbures pouvant affecter la qualité de l'eau souterraine des eskers et moraines aquifères identifiés	SESAT, OBVAJ Ville de Senneterre	Entente opérationnelle
19			Les opérations forestières risquent de diminuer la qualité de l'eau souterraine comme ressource pour l'alimentation humaine (captage et source)	SESAT	Fiche enjeux-solutions
20			Les opérations forestières risquent d'avoir un impact sur l'eau souterraine par rapport à l'alimentation des cours d'eau (les crues)	SESAT	
21			Manque de connaissances sur les risques associés à l'exploitation forestière et ses impacts sur l'eau des aquifères	SESAT	
22			Absence de mesures visant la protection de l'eau souterraine dans le cadre de gestion de l'industrie forestière (RNI/RADF)	SESAT	
23			L'absence de modalité prévue dans l'entente «Esker» sur les zones sensibles (secteurs vulnérables, zones de recharge, sources connues et probables) identifiées au PACES dans le but de mieux protéger ces secteurs vulnérables considérant les récentes acquisitions de connaissances découlant de cette étude, présente un risque pour la qualité de l'eau souterraine	MRCA	

24	Qualité des écosystèmes		Le non-respect des modalités d'intervention prévues dans l'entente « Eskers » relative au potentiel de déversement d'hydrocarbures en raison de l'absence de suivi ou d'outils permettant d'assurer la mise en application de l'entente présente un risque pour la qualité de l'eau souterraine	MRCA	Entente opérationnelle	
25		Eau de surface (bassin versant)	Les opérations forestières engendrent de multiples perturbations sur la qualité de l'eau à travers le territoire exploité. Ces perturbations relèvent principalement des phénomènes d'érosion et de l'augmentation de la température de l'eau suite à l'exposition du sol, des berges et des milieux littoraux au rayonnement solaire	CREAT, RFLV APAT.		
26			Certaines zones d'un bassin versant sont plus sensibles aux perturbations et peuvent se dégrader rapidement, en particulier les rives des cours d'eau, les plaines inondables et les milieux humides	CREAT		
27			La récolte peut augmenter l'écoulement de crue et les débits de pointe d'un cours d'eau, en raison d'un apport d'eau plus rapide et plus important au moment de la fonte ou lors d'orages et d'averses prolongées	CREAT		
28			Les bandes riveraines de largeurs trop étroites peuvent causer des effets néfastes sur les écosystèmes aquatiques et certains habitats fauniques	CREAT		
29			Sédimentation des cours d'eau	Le drainage sylvicole (passé et futur) peut entraîner l'introduction de sédiments dans l'eau		OBVAJ APAT
30		Les travaux sylvicoles augmentent les risques de sédimentation qui sont néfastes à la vie aquatique et au régime des eaux		APAT RFLV CREAT		
31		Le problème de chablis à l'intérieur des bandes de protection riveraines risque de détériorer la qualité de certains habitats aquatiques (sédimentation)		APAT, Lac Simon Kitcisakik, RFLV ACPVD		
32		des sols	<del>Le compactage du sol rend impossible le retour de la végétation, ce qui provoque de l'érosion.</del> Assurer un retour de la végétation herbacée et arbustive pour éviter l'érosion, particulièrement sur les eskers et les moraines	CREAT		
33			L'orniérage, dû au passage répété de la machinerie, modifie irrémédiablement l'écoulement naturel de l'eau	CREAT		

34	Qualité des sols	Santé	<del>Le maintien du taux d'humidité du sol et des nutriments requis peut être limité en l'absence d'un couvert forestier adéquat.</del> Le maintien des caractéristiques structurale et physico-chimiques du sol peuvent être affecté par l'absence d'un couvert forestier adéquat ou d'une quantité de biomasse résiduelles adéquate	CREAT	
35		Biomasse	La biomasse forestière résiduelle est soit laissée telle quelle directement sur place soit déposée en andain au bord des chemins forestiers. Pour ce dernier cas, la régénération des sols ne serait pas assurée de manière adéquate sur l'ensemble du peuplement récolté	CREAT	
36			La récolte de la biomasse forestière (résidus de coupe) peut affecter à différents niveaux la productivité et l'intégrité écologique d'un peuplement	CREAT	
37	Zones de conservation	Aires protégées, FHVC, GHE, refuges, etc.	Les superficies couvertes par les aires protégées ne sont pas suffisantes pour protéger le territoire pour les générations futures	Action boréale	Ne peut pas être pris en compte dans l'aménagement forestier
38			Les perturbations d'origine anthropique (travaux forestiers, valorisation des ressources, utilisation du territoire, etc.) en périphérie d'aires protégées menacent l'intégrité écologique du patrimoine naturel	CREAT	Ne peut pas être pris en compte dans l'aménagement forestier
39			Assurer une meilleure connectivité entre les peuplements matures ou de vieilles forêts et augmenter les proportions et la diversité des tailles de rétention faites lors des coupes.	CREAT	
40			La situation sur les espèces au statut précaire en milieu forestier (ex. Caribou forestier) devient préoccupante face aux coupes forestières, à plus forte raison sans la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité des forêts naturelles	CREAT	
41			Le territoire de la réserve de biodiversité « les caribous de Jourdan » de Val-d'Or n'est pas suffisant pour limiter les risques de perturbations occasionnées par les travaux sylvicoles	ACPVD	
42			Les limites des forêts à haute valeur de conservation (FHVC) et des grands habitats essentiels (GHE) risquent d'être modifiées ou relocalisées si elles ne sont pas prises en compte dans les planifications forestières (liste de contrôle)	CREAT	Certifications des BGA
43	re	Volumes non récoltés (VNR)	Comment s'assurer que ces volumes ne seront pas attribués ailleurs que le secteur ciblé au départ dans la planification? Il ne faut pas dépasser la possibilité forestière	CREAT	

44	Planification forestière	Travaux sylvicoles	La réalisation de travaux sylvicole peut favoriser la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE)	CREAT, OBVAJ, APAT	Préoccupations à jumeler avec les préoccupations 62 et 67
45			Les opérations forestières sont susceptibles de favoriser le déversement d'hydrocarbures, de substances toxiques persistantes et autres dépôts polluants dans le milieu récolté ou entretenu	CREAT	Certifications des BGA
46	Potentiel récréotouristique et culturel	Quiétude des utilisateurs	La récolte forestière est réalisée trop près des abris sommaires et des baux de villégiature dispersés. Aucune (ou très petite) bande n'est conservée, les camps sont visibles des chemins forestiers	Chasseurs, RLTP APAT, Trappeurs Lac Simon	Harmonisation opérationnelle
47			Le bruit nuisible provenant des opérations forestières et le transport du bois pour les autres utilisateurs pourraient nuire à la quiétude des autres utilisateurs	MRCA, ACPVD, RLTP APAT, Trappeurs Lac Simon, Kitcisakik	Harmonisation opérationnelle
48		Sites sensibles autochtones	L'exploitation du cèdre risque de mettre en péril certaines activités culturelles	Kitcisakik	Avait déjà été retiré en 2015 (?)
49		Traverse de cours d'eau	Assurer l'entretien des ponceaux localisés près de frayères et dont le mauvais entretien pourrait finir par perturber la frayère	OBVAJ, CREAT APAT, MRCA	
50			Les utilisateurs ne sont pas avisés suffisamment à l'avance du changement de capacité des ponts	Quad Clubs de motoneige	MFFP envoie la liste des ponts et ponceaux qui seront inspectés
51	Planification		Le réseau de chemins forestiers et multiusages est dense. Ce réseau est-il planifié à long terme?	CREAT	Retiré par le CREAT
52			<del>Optimiser l'utilisation des chemins existants</del>	<del>CREAT, RLTP, ZEC, RFLV, APAT et MRCA</del>	Retiré
53			Passage des chemins multiusages trop près ou sur des infrastructures récréotouristiques reconnues (ex. : parc linéaire, portage, piste de ski de fond, camp de pourvoirie, chalet de ski, etc.)	CREAT	Harmonisation opérationnelle

Voirie forestière	Utilisateurs	54	Certaines compagnies forestières empruntent les sentiers récréatifs pour faciliter l'accès à leur chantier	Quad Clubs de motoneige	Harmonisation opérationnelle
		55	Conflit d'utilisation des chemins forestiers entre les motoneiges, les quads et les opérations forestières pouvant mettre en danger les utilisateurs	Quad Clubs de motoneige	Harmonisation opérationnelle
		56	Lors de la planification ou de la construction de nouveaux chemins forestiers ainsi que de la réfection de chemins déjà existants, il arrive que les accès menant à un abri sommaire ne soient plus praticables	RLTP	Harmonisation opérationnelle
		57	Déterminer une instance responsable de la prise en charge de l'entretien des chemins et des ponts non utilisés par les compagnies forestières, afin que l'accès soit assuré pour tous les utilisateurs du territoire	RLTP RFLV	Ne peut pas être pris en compte dans l'aménagement forestier
		58	Certains utilisateurs jettent leurs emballages de nourriture et autres déchets sur le bord des chemins, ce qui nuit à l'esthétisme du paysage	CREAT	Retiré par le CREAT
		59	Le mauvais entretien des chemins forestiers existants ainsi que l'absence de fermeture de chemins qui ne sont plus utilisés par l'industrie présentent un danger pour la sécurité de l'ensemble des utilisateurs puisque la détérioration des ponts et/ou ponceaux dans les cours d'eau pourrait entraîner, en termes de sécurité publique, un risque pour les utilisateurs qui circulent sur des structures fragilisées, endommagées ou inexistantes	MRCA	
		60	<del>Les chemins forestiers délaissés se dégradent, dont les ponts, les ponceaux. Les populations de castors en hausse causent de ces problèmes</del>	CREAT	Retiré par le CREAT
		61	<del>L'ouverture de chemins forestiers peut favoriser l'enfeuillement ce qui entraîne une modification de la composition de l'écosystème forestier</del>	CREAT	Retiré par le CREAT
	Ouverture des chemins	62	L'ouverture de chemins forestiers peut favoriser la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE). Le transport peut contribuer à la propagation d'espèces exotiques envahissantes	CREAT	
		63	La circulation intensive et/ou désordonnée de la machinerie dans les milieux fragiles peut exercer un stress sur la faune, augmenter les risques de collisions avec celle-ci et détruire des habitats spécifiques pour des espèces	CREAT	
		64	L'agrandissement du réseau de chemin multiusage risque d'augmenter la pression sur la ressource faunique et d'augmenter la fragmentation des habitats	APAT, ACPVD, Quad, Motoneige	
		65	Augmentation des utilisateurs, des chasseurs et du braconnage	CREAT	Retiré par le CREAT
		66	L'accessibilité plus facile aux utilisateurs indésirables, tels que les braconniers, les utilisateurs circulant hors des chemins et les utilisateurs qui se débarrassent de leurs déchets domestiques dans la nature, créant ainsi des dépotoirs sauvages	CREAT	Ne peut pas être pris en compte dans l'aménagement forestier

67			L'augmentation d'accès à de nouveaux lacs peut provoquer de la surpêche, peut déranger l'écosystème et peut entraîner l'arrivée d'espèces envahissantes <b>aquatiques</b> .	CREAT	
68		Fermeture de chemin	Sous utilisations du processus de fermeture de chemin	CREAT, OBVAJ, APAT et MRCA	
69	Communication	Transfert d'information	Le manque de transmission d'informations lorsque des permis d'autres fins sont émis peut nuire aux activités de trappe et de chasse	Trappeurs	